

SECRETARIAT D'ETAT
A L'EDUCATION NATIONALE
ET A LA JEUNESSE

Direction de
l'Education Générale et
Sportive.
3e Bureau.
N°324 / EGS. P3.

LE COMMISSAIRE GENERAL A
L'EDUCATION GENERALE ET AUX SPORTS.

Messieurs les RECTEURS.

CIRCULAIRE SUR LES RAPPORTS DU MAITRE D'EDUCATION GENERALE
D'ETABLISSEMENT AVEC CE CHEF D'ETABLISSEMENT ET AVEC SES
COLLEGUES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE &
LES ECOLES PRIMAIRES SUPERIEURES.

L'institution par la loi publiée au journal officiel du 2 Septembre 1941 des Maîtres d'Education Générale volontaires de classe nous a valu de nombreuses demandes de renseignements, exprimant la crainte de chevauchements entre les attributions de ces maîtres et celles des Maîtres d'Education Générale d'Etablissement prévus par la circulaire du 28 Juillet 1941.

Cette crainte n'est pas fondée; chacun de ces maîtres a pour mission de dégager des disciplines qu'il dirige ou coordonne les leçons d'Education Générale qu'elles comportent : formation morale, sociale et nationale. Les opposer procéderait à une conception fausse qui oublierait le but commun : la formation de l'enfant. Il doit y avoir au profit de ce dernier qui seul compte, collaboration et entente complète pour réaliser la coordination d'ensemble nécessaire; Toute idée de dépendance ou de subordination entre les divers éducateurs se trouve ainsi exclue; leur ambition doit être de faire équipe unie pour travailler au mieux de la formation des hommes dont le pays a besoin.

Le but de la circulaire ci-après est de préciser ces points et de fixer les rapports du Maître d'Education Générale avec les Cadres de l'Etablissement notamment avec son Chef et avec les autres professeurs.

RAPPORTS DU MAITRE D'EDUCATION GENERALE
AVEC LES CADRES DE L'ETABLISSEMENT ET LES
INSPECTEURS DU COMMISSARIAT.

Le Maître d'Education Générale et le Chef d'Etablissement. — Le Chef d'Etablissement, responsable des activités d'Education Générale et sportive, délègue son autorité au Maître d'Education Générale pour l'organisation des "disciplines extérieures" dont celui-ci assure la coordination et dont il est l'animateur. Le chef d'Etablissement in-

troduit éventuellement le maître d'Education générale auprès des autorités extérieures à l'établissement (Préfet, Maire, Trésorier, Presidents des Sociétés Sportives dont le concours est utile à l'organisation des activités d'Education Générale et Sportive).

Le Maître d'Education Générale et les Inspecteurs du Commissariat

Le Chef d'Etablissement présente son maître d'Education Générale à l'Inspecteur et l'accrédite auprès de lui afin de leur permettre de prendre en compte des contrôles directs dont il lui est rendu compte. L'Inspecteur guide et conseille le Maître d'Education Générale, il met à sa disposition la documentation fournie par le Commissariat Général.

Le Maître d'Education Générale et les professeurs d'Education Physique.

Le Professeur d'Education Physique est le collaborateur technique et non le subordonné du Maître d'Education Générale qui n'est pas qualifié pour adresser à son collègue des critiques d'ordre technique sur la conduite de la leçon. Il y assiste le plus souvent possible; il peut y prendre part s'il le juge utile. Son rôle essentiel est de se rendre compte du comportement général des élèves. A l'occasion, il s'efforce de créer et maintenir par des brefs commentaires placés au début ou à la fin de la leçon une ambiance générale qui la hausse sur un plan supérieur à celui de la pure technique.

Avec le concours du professeur d'Education Physique auquel il accorde un rôle déterminé, il établit le programme ainsi que des modalités d'organisation et d'exécution des après-midi de plein air. En définitive, il témoigne au Professeur d'Education Physique l'intérêt que ses collègues des disciplines intellectuelles prennent à son enseignement et aux activités de plein air, le souci qu'ils manifestent de mettre en évidence toute la valeur éducative du sport, la conviction qu'ils ont que l'éducation physique, au dehors de son rôle essentiel de formation du corps et du caractère constitue le complément nécessaire à l'éducation de l'intelligence qu'elle oriente vers la pratique et vers le concret.

Le Maître d'Education Générale et ses collègues des disciplines intellectuelles.

Le Maître d'Education Générale se met en liaison particulière étroite avec le Maître volontaire d'Education Générale de classe ou Maître Principal dont le rôle essentiel est d'acquérir une connaissance synthétique, au triple point de vue moral, intellectuel, physique de tous les enfants dont il a la charge et d'assurer le contact direct avec les familles.

Le rôle du Maître d'Education Générale d'établissement et celui du maître Principal de classe se complètent l'un l'autre. Le Maître principal de classe ne peut se passer du concours du Maître d'Education Générale d'établissement qui organise, coordonne et anime toutes les activités extérieures à la classe. Mais de son côté, le Maître d'Education Générale d'établissement ne peut réaliser une organisation impeccable et exercer une action judicieuse que s'il possède une connaissance précise du caractère, des besoins et des aptitudes des divers élèves que seule le Maître Principal de classe peut lui procurer. La nature complémentaire de leurs fonctions leur impose donc une collaboration active (1) qui exclut tout esprit de concurrence ou de particularisme étroit dont les enfants seraient les premiers à subir les conséquences fâcheuses. La fécondité de leur action dépend en définitive de leur unité.

Tous les professeurs autres que les Maîtres d'Education Générale de classe ont été appelés à prendre part aux activités de Maîtres volontaires, aux activités d'Education Générale et Sportive. Leur participation active est de loin le souhaitable. Le Maître d'Education Générale d'établissement doit savoir faire appel à toutes les bonnes volontés en tenant compte des aptitudes et des vocations particulières de chacun.

Grâce à leur dévouement, à leur esprit d'équipe, à leur talent d'animateurs, et d'organisateurs, grâce aux moyens matériels et techniques mis à leur disposition par le Commissaire Général, le Chef d'établissement, et sous son égide, la Maître d'Education Générale d'établissement, les Professeurs d'Education Physique, les maîtres volontaires d'Education Générale de classe et tous les professeurs volontaires participeront à la mission d'éducation dont ils ont la charge avec impulsion et une vie neuvelles.

(1) Cette collaboration est d'autant plus prévue dans la circulaire ministérielle du 17 Octobre 1941 à l'Intention des Recteurs et Inspecteurs d'Académie au sujet du rôle du maître Principal de la classe.

Vu pour accord
Le Secrétaire Général de
l'Instruction publique:
M. JEANNEAU

Le Commissaire Général à
l'Education Générale et aux Sports
signé : BONNIEU.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'Etat pour la zone occupée :
signé : VILLEUR

Transmis à Rennes et à Rennes les Chefs d'établissement
Rennes, le 15 Novembre 1941
L'Inspecteur d'Académie,

Y. COMBRE

DOYEN